

<b>Nombre de membres : En exercice</b>	09	<b>Date de la convocation :</b>	03/04/2024
<b>Excusés</b>	00	<b>Date d'affichage :</b>	12/04/2024
<b>Ayant délibéré</b>	09	<b>Transmis en Préfecture :</b>	15/04/2024

L'an deux Mille Vingt-quatre, le mercredi 10 avril à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'AVRIL en mairie dans la salle du Conseil après convocation légale,

**Sous la présidence de :** M. Jérôme LALLEMAND.

**Est désigné comme secrétaire de séance :** Emmanuelle CLERC

**Étaient présents :** Mmes et Ms : LALLEMAND Jacques, LALLEMAND Jérôme, GADOT Guillaume VAUTHIER Patrick, GENESTIER Jean, DEBOUT Françoise, Aoustin Marine, CLERC Emmanuelle, CURIE Laurent,

**Étaient absents : excusés** -Néant- **excusé représenté :** -Néant-

.....  
**Récapitulatif de la Séance :**

<b>Affaire débattue N° 1</b>	<b>FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024</b>
<b>Affaire débattue N° 2</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL COMMUNE EXERCICE 2023</b>
<b>Affaire débattue N° 3</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M57</b>
<b>Affaire débattue N° 4</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023</b>
<b>Affaire débattue N° 5</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023</b>
<b>Affaire débattue N° 6</b>	<b>AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024 M 57</b>
<b>Affaire débattue N° 7</b>	<b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 M 57 COMMUNE</b>
<b>Affaire débattue N° 8</b>	<b>INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT</b>

*\*NOTA : pour le vote des Comptes administratifs 2023, l'élection du Président de Séance s'est déroulée conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Le maire a ainsi été remplacé par M. Jacques LALLEMAND et n'a pas participé au vote du Compte Administratif.*

**Sous la présidence de :** ~~Mr Jérôme LALLEMAND.~~ M. Jacques LALLEMAND

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DELIBERATION N° 2024-08**

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Le président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire présente l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes directes locales à définir pour l'exercice 2023, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Il rappelle aux membres du conseil que la taxe d'habitation, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les taux des taxes directes locales ont été révisés en 2023, et qu'il n'est pas nécessaire pour poursuivre le programme des travaux d'enfouissement des réseaux d'augmenter la pression fiscale.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** le maintien des taux et **fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024** comme suit :

- **Taxe d'habitation : 6.69 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.10 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.11 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, aussi il charge Monsieur le maire de remplir en ce sens l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques, de le signer et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### DELIBERATION N° 2024-09

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL COMMUNE EXERCICE 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire présente l'ensemble des écritures comptables et pièces se rapportant au budget primitif de l'exercice 2023,

Il présente le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'exercice 2023.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve le compte de gestion du receveur municipal du Budget Principal COMMUNE pour l'exercice 2023.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### DELIBERATION N° 2024-10

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M57

Le maire présente le Compte Administratif 2023 du budget principal Commune (M57) qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	171 143.21
RECETTES FONCTIONNEMENT	189 897.40
RESULTAT 2023	18 754.19
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2022	67 031.38
<b>RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>	<b>85 785.57</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES INVESTISSEMENT	246 804.68
RECETTES INVESTISSEMENT	64 872.49
RESULTAT 2022	-181 932.19
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2021	244 482.76
<b>RESULTAT CLOTURE INVEST.</b>	<b>62 550.57</b>

**DELIBERATION N° 2024-11**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire présente l'ensemble des écritures comptables et pièces se rapportant au budget primitif de l'exercice 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT,

Il présente le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'exercice 2023.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2023.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N° 2024-12**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023**

Le Maire présente le Compte Administratif 2023 du budget annexe Eau & Assainissement comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	51 649.89 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	57 816.39 €
RESULTAT 2023	6 166.50 €
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2022	54 916.59 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 083.09 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES INVESTISSEMENT	32 808.64 €
RECETTES INVESTISSEMENT	27 959.54 €
RESULTAT 2023	-4 849.10 €
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2022	37 844.38 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>	<b>32 995.28 €</b>
RESTES A REALISER	0

Après avoir entendu ces explications et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2023.

Dit que les résultats de clôture excédentaires des deux sections seront reportés automatiquement au BP 2024.

**DELIBERATION N° 2024-13**

**AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024 M 57**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2023 de la commune, ce jour, et en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats d'exploitation du budget commune 2023 et de l'ancien budget annexe Eau et Assainissement clôt au 31 décembre 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT 2023 COMMUNE	18 754.19
REPORT EXCEDENT 2022 COMMUNE	67 031.38
RESULTAT 2023 EAU & ASSAINISSEMENT	6 166.50
REPORT EXCEDENT 2022 EAU & ASS	54 916.59
<b>RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>	<b>146 868.66</b>
INVESTISSEMENT	
RESULTAT 2023 COMMUNE	-181 932.19
REPORT EXCEDENT 2022 COMMUNE	244 482.76
RESULTAT 2023 EAU & ASSAINISSEMENT	-4 849.10
REPORT EXCEDENT 2022 EAU & ASS	37 844.38
<b>RESULTAT CLOTURE INVEST.</b>	<b>95 545.85</b>
RESTES A REALISER	
Dépenses	0
Recettes	0.00
Besoin de financement des RAR	0
AFFECTATION AU BP 2024	
RESERVE INVESTISSEMENT R 1068	0
REPORT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT R 002	146 868.66
REPORT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT R 001	95 545.85

### DELIBERATION N° 2024-14

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 M 57 COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	367 719.26 €	367 719.26 €
Section d'investissement	201 201.00 €	201 201.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>568 920.26 €</b>	<b>568 920.26 €</b>

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif COMMUNE 2024 présenté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE le budget primitif 2024 COMMUNE M57** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour chaque section, de fonctionnement et d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	367 719.26 €	367 719.26 €
Section d'investissement	201 201.00 €	201 201.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>568 920.26 €</b>	<b>568 920.26 €</b>

Autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**DELIBERATION N° 2024-15**

**INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 avril 2024,

**Le Maire expose que :**

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
  - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Étant précisé que :**

- ✓ Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ La prime est versée par :
  - La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et

- rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent,  
✓ Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,  
✓ L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant la fin du 2ème trimestre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune M57 exercice 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.